



Wallonie - Bruxelles
International.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Brexit

Quelles conséquences pour vous ?

Le 24 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'Union européenne concluaient un accord de commerce et de coopération visant à préciser le cadre de leur relation future. Le texte, entré en vigueur le 1er janvier 2021, est le résultat de plus de trois années de négociations faisant suite au referendum britannique du 23 juin 2016.

Aujourd'hui, il est primordial que les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles puissent disposer d'une information claire et fiable concernant les nouvelles règles découlant de cet accord. C'est pourquoi Wallonie-Bruxelles International (WBI) a procédé à une mise à jour de sa page internet relative au Brexit (wbi.be/brexit), laquelle permet aux citoyens de disposer d'une information précise et, le cas échéant, d'interagir avec les agents de WBI afin d'obtenir une réponse individuelle et personnalisée à leurs interrogations.

Outre l'aspect numérique, il me semblait essentiel qu'un guide puisse également être développé pour exposer les différents aspects de l'accord aux acteurs et opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A côté de cet outil d'information, le Gouvernement entend continuer à travailler et à atténuer les effets directs et indirects du Brexit pour les francophones, tant en matière de recherche et de mobilité étudiante qu'en matière culturelle, sportive ou académique.

Quant aux ressortissants britanniques, qu'ils soient étudiants, enseignants, chercheurs, sportifs ou artistes, si une partie de ce guide leur est destiné, ils peuvent être certains qu'ils seront toujours accueillis chaleureusement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au cœur de l'Europe, pour étudier, enseigner ou performer.

Plus que jamais, l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans une Union européenne forte de la coopération solide entre ses États membres et de son nouveau partenariat avec le Royaume-Uni.

Pierre-Yves JEHOLET

Ministre-Président du Gouvernement
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Brexit

Quelles conséquences pour vous ?



Depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne. L'UE et le Royaume-Uni ont toutefois négocié un accord de retrait ordonné puis un accord de coopération, appliqué depuis le 1^{er} janvier 2021, qui définit les termes d'une nouvelle relation entre les parties et dont les principales conséquences pour vous sont abordées ici.

Pour des informations complémentaires, voir le portail [fédéral](#) (questions de visa, sécurité sociale, emploi et permis de travail,...) et celui de l'[AWEX](#) (entreprises et exportation), ainsi que les sites de la [Commission européenne](#), du [Conseil de l'UE](#) et du [Parlement européen](#).

Pour toute question, [nous sommes à votre disposition](mailto:brexit@wbi.be) à l'adresse brexit@wbi.be.

Dernière mise à jour: le 29/01/2021.

Vous trouverez la dernière version de ce guide à l'adresse www.wbi.be/brexit

JE SUIS...



Étudiant

p.5



Chercheur

p.8



Acteur culturel

p.9



Sportif

p.11



Touriste

p.12



Autres situations

p.13

ÉTUDIANT



bit.ly/37Wth8P



➤ JE SUIS ACTUELLEMENT EN MOBILITÉ AU ROYAUME-UNI GRÂCE AU PROGRAMME ERASMUS+

Rien ne change jusqu'à l'échéance de votre bourse.

➤ JE PRÉVOIS D'ÉTUDIER AU ROYAUME-UNI

... dans le cadre d'Erasmus+

Si votre candidature à une mobilité Erasmus+ a été acceptée avant le 31 décembre 2020, vous bénéficierez des conditions du programme jusqu'à la fin de votre mobilité. Par ailleurs, vous pouvez encore introduire de nouvelles demandes de mobilité tant que votre établissement dispose de fonds provenant d'appels précédents. Renseignez-vous auprès du responsable Erasmus+ de votre établissement.

À terme, une participation du Royaume-Uni au programme n'étant pas prévue pour la période 2021-2027, vous devrez recourir à des dispositifs indépendants de ce cadre pour financer votre mobilité. WBI a notamment mis en place un **programme de bourses d'excellence** pour suivre une formation doctorale ou postdoctorale à l'étranger.



Étudiant

... hors du cadre d'Erasmus+

Selon le nouveau système à points, vous pouvez depuis le 5 octobre 2020 demander un visa étudiant en démontrant que vous avez reçu une offre d'un établissement d'enseignement reconnu, que votre connaissance de l'anglais est suffisante (niveau B2), et que vous avez les moyens de subvenir à vos besoins pendant au moins neuf mois au Royaume-Uni: un minimum de 9.207£ (~10.000€), à l'exception de Londres où la somme minimale s'élève à 12.006£ (~13.500€). En outre, si vous êtes mineur(e), vous devez fournir une autorisation parentale et démontrer que votre hébergement est assuré. La procédure s'effectue via une application mobile et coûte 348£ (~400€), auxquels il faut ajouter un forfait sanitaire (*Immigration health surcharge*, ou IHS) de 470£ (~530€) par an. Pour postuler, rendez-vous sur ce [site](#) du gouvernement britannique.

Après l'obtention de votre diplôme, vous pourrez postuler à un visa temporaire de deux ans (*graduate visa*) vous permettant de trouver un travail au Royaume-Uni.

Si vous avez débuté vos études lors de l'année académique 2020-2021, vous bénéficierez dans les universités anglaises des mêmes conditions que les étudiants britanniques pendant toute la durée de vos études: minerval réduit, même accès aux bourses et prêts. L'enseignement supérieur est une compétence partiellement dévolue au Royaume-Uni, mais les autorités écossaises, galloises et nord-irlandaises ont également assuré qu'un étudiant de l'UE ayant débuté ses études en 2020-2021 bénéficierait des mêmes conditions que les étudiants locaux pendant toute la durée de ses études.

À partir de l'année académique 2021-2022, vous serez considéré comme étudiant international dans les universités britanniques, ce qui impliquera un minerval majoré et la perte de l'accès avantageux aux bourses et prêts.

Pour un séjour de moins de six mois, vous restez toutefois exempté de visa en tant que simple visiteur ([voir ici](#)). Les stages, sauf dans les disciplines médicales, ne sont toutefois pas permis.

Vous trouverez plus de détails sur toutes ces questions sur cette [page en français](#) du gouvernement britannique.



CHERCHEUR



bit.ly/2MENVCC



ACTEUR CULTUREL



bit.ly/3kezHow



➤ JE PARTICIPE ACTUELLEMENT À UN PROJET DE RECHERCHE SOUTENU PAR HORIZON 2020

Rien ne change jusqu'au terme du projet.

➤ JE SOUHAITE ME RENDRE AU ROYAUME-UNI EN TANT QUE CHERCHEUR

Le Royaume-Uni continuera à être associé à de nombreux programmes de recherche européens, dont les programmes de recherche nucléaire (Euratom et Iter) et spatiale (Copernicus et TSS), ainsi que la plupart des volets d'Horizon Europe. Les négociations en cours visent à déterminer les conditions précises de cette association (certains projets sont par exemple ouverts aux pays tiers mais requièrent en plus la participation d'un nombre minimum de pays de l'UE).

Sur le plan des visas, le gouvernement britannique a déployé une voie rapide d'accès pour les chercheurs, via le programme «global talent». Vous devrez démontrer que vous êtes à la pointe («leader») de votre domaine et vous acquitter de frais équivalents à environ 1.000€. Pour postuler, rendez-vous sur le [site officiel du programme](#).

Pour un séjour de moins de six mois à des fins académiques, par exemple pour participer à un colloque, vous restez exempté de visa.

➤ PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE

Si vous participez actuellement à un projet soutenu par le programme, rien ne change jusqu'au terme du projet.

Pour les projets soumis à partir de 2021, suite au retrait du Royaume-Uni, veillez à ce que votre projet continue à respecter les règles d'éligibilité du programme jusqu'au terme du projet, sans compter la participation du Royaume-Uni, celui-ci devenant pays tiers.

Plus d'informations sur [cette page de la Commission européenne](#) (les critères d'éligibilité sont repris en détail au point 5 de [ce document](#)).



Acteur culturel

➤ JE SOUHAITE ME RENDRE AU ROYAUME-UNI EN TANT QU'ARTISTE

Votre carte d'identité reste valable jusqu'au 1er octobre 2021. Au-delà, un passeport sera nécessaire. Pour les projets de moins de six mois non rémunérés localement vous êtes considéré comme simple visiteur ([voir ci-dessous](#)). Les prestations rémunérées de moins d'un mois seront également permises aux mêmes conditions.

Dans les autres cas, vous devrez faire une demande de visa, par exemple via le programme Global Talent pour les artistes reconnus, moyennant le parrainage d'un sponsor britannique et le paiement de frais divers s'élevant actuellement à 1200€. Vous pouvez postuler [ici](#).

➤ TAX SHELTER

L'accord de partenariat a des conséquences sur les incitants financiers et déductions fiscales dans le cadre du Tax shelter. Les œuvres coproduites dans le cadre de la Convention européenne de coproduction continueront d'être éligibles au Tax shelter. Cependant, le Royaume-Uni ayant quitté l'Espace économique européen, les dépenses réalisées au Royaume-Uni n'entreront plus dans le calcul de la valeur de l'attestation Tax shelter pour tout projet conclu à partir de 2021.



SPORTIF



bit.ly/3dEUU9J

➤ JE SUIS SPORTIF DE LA FWB ET ENVISAGE DE TRAVAILLER AU ROYAUME-UNI

Pour les projets de moins de six mois non rémunérés localement vous pourrez être considéré comme simple visiteur ([voir plus bas](#)). Les prestations rémunérées de moins d'un mois seront également permises aux mêmes conditions.

Dans les autres cas, vous devrez faire une demande de visa. Vous devez pour cela être un sportif accompli, parrainé par un sponsor britannique et démontrer des moyens minimaux de subsistance: actuellement 1.270£ (~ 1.450€). Pour les séjours de moins d'un an, vous pouvez postuler au programme destiné aux travailleurs (créatifs et sportifs) temporaires (T5) et pour les séjours plus longs via le visa pour sportifs (T2) pour lequel vous devrez en plus démontrer une connaissance élémentaire de l'anglais (niveau A1) et documenter vos voyages des cinq dernières années. Vous pouvez postuler [ici](#).

➤ JE SUIS UN SPORTIF BRITANNIQUE ET ENVISAGE DE TRAVAILLER EN BELGIQUE

Vous êtes admis au travail en Fédération Wallonie-Bruxelles, muni d'un simple passeport, pour des séjours limités à trois mois. Au-delà, vous devez demander un permis de travail. Vous pouvez postuler [ici](#).

TOURISTE



bit.ly/2ZEMsiz



Votre carte d'identité reste valide jusqu'au 1er octobre 2021. À partir de cette date, un passeport sera nécessaire. Pour les séjours de moins de six mois, vous n'avez toutefois pas besoin de visa. Munissez-vous simplement d'une documentation suffisante relative à votre séjour: transport, logement, activités.



AUTRES SITUATIONS



bit.ly/3kfu1dN



➤ J'ENVISAGE DE TRAVAILLER AU ROYAUME-UNI

Selon le nouveau système à points, travailler au Royaume-Uni est conditionné à l'obtention d'un visa qui dépendra de vos qualifications, de votre connaissance de l'anglais et du parrainage préalable d'une entreprise ou organisation britannique. Votre salaire annuel devra être supérieur à 25.600€ (~28.500€), seuil diminué si vous êtes détenteur d'un doctorat ou si une pénurie de main-d'œuvre existe dans votre profession. Concernant vos qualifications professionnelles, si vous avez introduit une demande de reconnaissance avant le 1er janvier 2021, le résultat reste valable. Ce n'est plus le cas pour les demandes introduites à partir de 2021.

Concernant la reconnaissance de votre diplôme, rien ne change. Le mécanisme actuel de reconnaissance allégé dépend de la Convention de Lisbonne, qui relève du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO (plutôt que de l'UE).

Pour plus d'information sur ces sujets, voir le [portail fédéral](#) et celui du [SPF Emploi, Travail et Concertation sociale](#).





➤ JE SUIS BRITANNIQUE ET PRÉVOIS D'ÉTUDIER OU TRAVAILLER EN FWB

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site studyinbelgium.be. Pour vous aider à préparer votre séjour, voyez en particulier cette [check-list](#) (également disponible [en anglais](#)) qui vous aidera à trouver la bonne formation en Belgique francophone, à vous renseigner sur les critères d'admission et d'inscription, à obtenir une bourse d'études, à faire une demande de visa belge, à souscrire une assurance soins de santé et à trouver un logement.

Sur le plan financier, WBI propose un programme de bourses d'excellence permettant aux chercheurs étrangers de suivre une formation doctorale ou postdoctorale en FWB. Pour postuler [rendez-vous ici](#).



Vous pouvez adresser toutes vos questions à brexit@wbi.be

Jonathan Bangels

Chef de service Royaume-Uni
j.bangels@wbi.be

Fabienne Thirion

Conseillère diplomatique Brexit
fabienne.thirion@diplobel.fed.be

Simon Lambert

Agent de liaison académique et culturelle au Royaume-Uni
s.lambert@alac-wbi.be

Simona Palma

Chargée de projets locaux au Royaume-Uni
s.palma@awex-wallonia.com

